



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 08  
04 Novembre 2021

*Présents* Alain Le Viol, Président  
Georges Le Glédic  
Didier Gantier

*Assiste* Sébastien Duret

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 07 du 21 Octobre 2021 sans réserve.

### 2. Coupe du District Albert Bauvineau

---

La Commission prend connaissance du Règlement de la compétition homologué par le Comité de Direction du 21 octobre 2021.

La Commission procède au tirage des groupes de la 1<sup>re</sup> phase de la Coupe du District Albert Bauvineau dont les rencontres se joueront les 28 novembre, 5 et 12 décembre 2021 (coup d'envoi à 14h30 – lever de rideau : 12h00)

Les quatre équipes encore qualifiées en Coupe Pays de la Loire sont exemptes de cette première phase :

- La St André (D1)
- SCNA Derval (D1)
- Treillières SF (D1)
- Nantes Sud 98 (D2)

Ces équipes pourront intégrer cette compétition sous réserve d'être éliminées de la Coupe Pays de la Loire avant les 32es de finale de la Coupe du District. Elles ne pourront plus intégrer la compétition après ce tour.

La Commission constitue 60 groupes décomposés comme suit :

- 13 groupes de 4 équipes
- 47 groupes de 3 équipes

**A l'issue de cette phase, le premier de chaque groupe sera qualifié pour les 32es de finale soit 60 équipes auxquelles pourront s'ajouter les 4 équipes exemptes sous réserve d'être éliminées de la Coupe des Pays de la Loire. Il ne sera pas procédé aux repêchages de meilleur deuxième.**

La Commission rappelle l'application de l'article 5.2 e)

*En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe sont prévues, **tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de cette phase de groupe.***

La Commission précise **que pour toute rencontre se terminant sur un score de parité à l'issue du temps réglementaire, il sera obligatoirement procédé à une séance de tirs au but qui pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de la phase.**

La Commission rappelle **que les frais d'arbitrage sont à la charge uniquement du club recevant.**

La Commission rappelle **qu'en cas d'arrêt municipal et/ou d'impraticabilité de terrain, il pourra être procédé à l'inversion des rencontres.**

### 3. Challenge du District Albert Charneau

---

La Commission prend connaissance du Règlement de la compétition homologué par le Comité de Direction du 21 octobre 2021.

La Commission procède au tirage des groupes de la 1<sup>re</sup> phase du Challenge du District dont les rencontres se joueront les 28 novembre, 5 et 12 décembre 2021 (coup d'envoi à 14h30 – lever de rideau : 12h00).

**180 équipes sont engagées.**

La Commission constitue 45 groupes de 4 équipes.

**A l'issue de cette phase, le premier de chaque groupe sera qualifié pour les 32es de finale soit 45 équipes auxquelles s'ajouteront les 15 meilleurs deuxièmes.**

La Commission rappelle l'application de l'article 5.2 e)

*En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe sont prévues, **tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de cette phase de groupe.***

La Commission précise **que pour toute rencontre se terminant sur un score de parité à l'issue du temps réglementaire, il sera obligatoirement procédé à une séance de tirs au but qui pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de la phase.**

La Commission rappelle **que les frais d'arbitrage sont à la charge uniquement du club recevant.**

La Commission rappelle **qu'en cas d'arrêt municipal et/ou d'impraticabilité de terrain, il pourra être procédé à l'inversion des rencontres.**

### 4. Matches remis

---

Les rencontres des championnats seniors masculins ou de coupes qui seraient éventuellement reportées, notamment pour des motifs d'intempéries, seront fixées par ordre calendaire, le dimanche 19 décembre 2021, puis le dimanche 9 janvier 2022.

Le Président,  
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,  
Georges Le Glédic

